

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Jeudi 18 Septembre 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	17
Absents et Excusé(es)	:	13
Procuration(s)	:	03

Date de convocation le 12 septembre 2025

Domaine d'intervention : 1.3/ Convention de mandat

DÉLIBÉRATION N° d'ordre : 60/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier - Mme LINON Gladys ; -M. BIDELOGNE Fred ; - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme. OTTO Julie) ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.

Les 17 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SMGEAG À LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE DU PÈRE LABAT ET APPROUVANT LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 60/2025 - REF : 1.3/ CONVENTION DE MANDAT
« DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SMGEAG À LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE DU PÈRE LABAT ET APPROUVANT LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de BASSE-TERRE réalise le renforcement de la sécurité incendie dans la rue du Père LABAT.

Le projet prévoit le programme de travaux suivant :

- Extension du réseau d'eau potable DN150 entre la rue DELRIEU et le n° 36 de la rue du Père LABAT
- Fourniture et pose d'une bouche incendie
- Réfection de voirie

Depuis la loi n° 2021-513 du 29 Avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics en Guadeloupe, le SMGEAG est seul compétent en matière de service d'eau potable en Guadeloupe.

Cependant, compte tenu de l'intérêt général de l'opération qui porte sur des compétences simultanées de la Ville de BASSE-TERRE et du SMGEAG, il est proposé de déléguer à la ville de Basse-Terre la maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés.

Aux termes de la convention, il est précisé que ces travaux sont réalisés et financés par la ville de BASSE-TERRE puis rétrocédés au service public de l'eau potable du SMGEAG.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer les deux (02) conventions annexées :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage régissant la mise en œuvre de l'opération « Création de réseau d'eau potable dans la rue du Père LABAT pour alimenter une bouche à incendie : le SMGEAG transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la VILLE DE BASSE-TERRE.
- Convention de rétrocession d'ouvrages et d'équipements d'eau potable au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) suite à la création du réseau d'eau potable dans la rue du Père LABAT. Cette convention détermine les modalités de rétrocession des réseaux, des ouvrages et équipements d'eau potable réalisés par la ville de BASSE-TERRE entre la rue Delrieu et le n°36 de la rue du Père Labat, à Basse-terre, pour leur intégration au patrimoine du SMGEAG.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 60/2025 - REF : 1.3/ CONVENTION DE MANDAT
« DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SMGEAG À LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE DU PÈRE LABAT ET APPROUVANT LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP)
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le programme de travaux concernant l'extension du réseau d'eau potable de la rue du Père LABAT, tel que présenté à l'exposé des motifs visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les dispositions des conventions suivantes :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage régissant la mise en œuvre de l'opération « Création de réseau d'eau potable dans la rue du Père LABAT,
- Convention de rétrocession d'ouvrages et d'équipements eau potable au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) pour la création du réseau d'eau potable de la rue du Père LABAT.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 60/2025 - REF : 1.3/ CONVENTION DE MANDAT
« DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SMGEAG À LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE DU PÈRE LABAT ET APPROUVANT LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 24 SEP. 2025


Le Maire
André ATALLAH

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 26 SEP. 2025

L'affichage et/ou la publication le 26 SEP. 2025

Et/ou la notification le


Le Maire,
André ATALLAH